

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 6/10/2025

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 7/10/2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Magalie MARTIN, Isabelle JOREAU, Vincenzo AGRELO.

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe Gaignon, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Anne MAYER et Olivier CHARRIER.

Bon pour pouvoir : Néant.

DCM 2025- 26 SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de BREILLE LES PINS (la) par délibération du Conseil en date du 6 octobre décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP045-24-52	Breille-les-Pins (la)	496,87 €	75%	372,65 €	16/10/2024
EP045-25-54	Breille-les-Pins (la)	393,60 €	75%	295,20 €	26/02/2025

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

➤ Montant de la dépense 890,47 euros TTC

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML **667,85 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

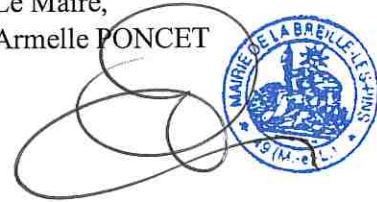
Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de La Breille-les-Pins

Le Comptable de la Collectivité de La Breille-les-Pins

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE-LES-PINS,
Le 7/10/2025
Le Maire,
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 7/10/2025
Et de la mise en ligne le 7/10/2025

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jéris', written over a horizontal line.